

**PROCES-VERBAL SUCCINCT DE LA SEANCE
du Mercredi 15 mars 2017**

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017.

II. Finances :

2.1. Approbation du compte de gestion Commune 2016 :

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Meudon, en date du 21 février 2017. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 de Monsieur le Trésorier Principal de Meudon, arrêté aux chiffres ci-dessous :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	2.585.415,61 €	Recettes	622.348,10 €
Dépenses	2.215.617,96 €	Dépenses	712.260,76 €
Excédent 2016 de	369.797,65 €	Déficit 2016 de	89.912,66 €
Report excédent de clôture 2015 de	615.971,18 €	Report excédent de clôture 2015 de	20.759,66 €
		Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	19.340,61 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2016 de	985.768,83 €	Déficit de clôture au 31 décembre 2016 de	49.812,39 €

2.2. Vote du compte administratif Commune 2016 :

Madame le Maire s'étant retirée, l'assemblée demande à Monsieur Emmanuel FELTESSE, 1^{er} Adjoint au Maire de présider la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif, arrêté aux chiffres ci-dessous :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	2.585.415,61 €	Recettes	622.348,10 €
Dépenses	2.215.617,96 €	Dépenses	715.260,76 €
Excédent 2016 de	369.797,65 €	Déficit 2016 de	89.912,66 €
Report excédent de clôture 2015 de	615.971,18 €	Report excédent de clôture 2015 de	40.100,27 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2016 de	985.768,83 €.	Déficit de clôture au 31 décembre 2016 de	49.812,39 €.

Le Conseil municipal constate que le compte administratif 2016 présenté par Monsieur le 1^{er} Maire Adjoint est en conformité avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Meudon et précise que le compte administratif comporte un reste à réaliser présentant un solde en recettes de **165 890 €** selon le détail suivant :

- restes à réaliser recettes : **241.990 €**
 - restes à réaliser dépenses : **76.100 €**

Le budget présente un excédent de clôture, toutes sections confondues de **935.956,44 €**, hors restes à réaliser.

2.3. Affectation du résultat Commune 2016 :

Madame le Maire indique au Conseil que l'excédent de fonctionnement de clôture 2016 est affecté comme suit :

- . à hauteur de + **935.956,44 €**, en section de fonctionnement (R002),
- . à hauteur de - **49.812,39 €**, en section d'investissement (D001),
- . à hauteur de + **49.812,39 €**, en section de fonctionnement (R1068).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le déficit d'investissement de 49.812,39 € au D001 et l'excédent de fonctionnement de 935.956,44 € au R002 et prend acte des inscriptions comptables suivantes :

D001	49.812,39 €
R002	935.956,44 €
R1068	49.812,39 €

2.4. Vote du Budget Primitif Commune 2017 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide d'approuver le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2017, présentant en recettes et en dépenses, les totaux ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	3.201.608,44 €
Dépenses	3.201.608,44 €
Dont prélèvement pour la section investissement	947.086,03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1.463.888,42 €
	Dont 76.100 € de restes à réaliser
Recettes	1.463.888,42 €
	Dont 241.990 € de restes à réaliser
Dont prélèvement pour la section investissement	947.086,03 €

Le Conseil municipal décide de fixer le produit fiscal attendu des trois taxes locales directes et contribution à 1.133.711 €. Le Conseil municipal approuve le document comptable ci-joint, retraçant le détail des inscriptions budgétaires.

2.5. Fixation du taux des impôts communaux :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2017 de maintenir les taux d'imposition 2016, à savoir :

	2017
Taxe d'habitation	13,08 %
Taxe foncier bâti	6,78 %
Taxe foncier non bâti	13,32 %

2.6. Subvention et contribution aux groupements :

Le Conseil municipal accorde les subventions suivantes :

ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	2017
Caisse des Ecoles	20.000 €
Centre Communal d'Action Sociale	50.000 €
Association Syndicale Autorisée du Domaine de la Marche	22.000 €

ASSOCIATIONS	2017
ADEP Garches	300 €
Aide et accompagnement à domicile	1.090 €
APEI Rueil-Malmaison	300 €
ARIMC	500 €
Association sportive commissariat de Saint-Cloud	150 €
Association des amis des forêts de Versailles et Fausses Reposes	150 €
Association des Paralysés de France	300 €
Association Espaces	1.000 €
Association Familiale du Pré-au-Bois	14.800 €
Association Les Petits Bouts	5.000 €
Association sportive de tennis « Les Coquettes »	200 €
Ateliers audiovisuels Vaucresson Marnes	500 €
Basket club Vaucresson	200 €
Bridge Club Vaucresson Marnes	500 €
Club des aînés de Vaucresson	1.100 €
Croix Rouge Française Vaucresson	200 €
Directeurs Généraux 92	200 €
Handball Club Vaucresson	200 €
Jardins familiaux de Garches	150 €
L'Estrade Atelier de théâtre	200 €
Le Marche Pied	500 €
Loisirs et Culture des Jeunes	2.850 €
Prévention routière	200 €
Quelque chose en plus	500 €
Rugby Club de Garches	200 €
S'cool Music	20.000 €
UNAFAM	300 €
Union Fraternelle et Sportive	200 €
Vaucresson Accueil et loisirs	250 €

PARTICIPATION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	2017
Agence Locale Energie	900 €
Clic Gérico	2.810 €
ADETEL	5 €
Association des Maires du Département 92	300 €
Association des Maires Ile de France	155,85 €
Club MAGEL	38 €
SIGEIF	500 €
SIPPEREC électricité	578,29 €
SIPPEREC télécommunications	2.426,67 €
Syndicat Paris Métropole	189 €

2.7. Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 : décision modificative :

Dans sa séance du 31 janvier le Conseil municipal avait approuvé les modalités d'affectation de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2017. Entretemps, il est apparu opportun d'affiner cette affectation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré décide d'affecter la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2017 aux travaux suivants :

- la rénovation du parking de la route de l'Impératrice (estimée à 60 000 € HT),
- la réalisation d'un plateau surélevé sur la rue G. et X. Schlumberger, devant la mairie (estimée à 118 000 € HT).

2.8. Redevance annuelle occupation du domaine public du restaurant «La Tête Noire» :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année 2017, un montant de redevance d'occupation du domaine public par le restaurant « la Tête Noire » à 7.157,20 €, soit un montant identique à celui de 2016 du fait de l'impact prévisible des travaux de l'été sur l'exploitation.

2.9. Augmentation des tarifs des horodateurs du parking de la gare 2017 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants pour le stationnement payant constaté par horodateurs avenue Pasteur et boulevard Raymond Poincaré :

La ½ heure	1,00 €	sur le stationnement de courte durée limitée à 2 heures
L'heure	2,00 €	
La ½ journée	3,00 €	stationnement longue durée
La journée	5,00 €	

Le Conseil municipal prend acte que les tarifs des abonnements, quels qu'ils soient, restent inchangés.

2.10. Augmentation des tarifs de la cantine scolaire :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les prix de repas scolaire suivants, après augmentation de 10 centimes d'euros pour l'ensemble des repas :

Classes	Tarifs 2017
Maternelles	3,40 €
Primaires	4,30 €
Extérieures	5,10 €
Adultes	4,30 €

2.11. Modification du quotient familial des tarifs de la cantine scolaire :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la dernière mise à jour du quotient familial date de 2002 (du fait du passage à l'Euro).

Madame le Maire rappelle le quotient familial actuel :

- 15 % pour un quotient familial compris entre 457 € et 500 €,
- 20 % pour un quotient familial compris entre 381 € et 457 €,
- 25 % pour un quotient familial compris entre 305 € et 381 €,
- 50 % pour un quotient familial compris entre 228 € et 305 €,
- 80 % pour un quotient familial inférieur à 228 €.

Madame le Maire évoque la nécessité d'augmenter les tranches du quotient familial, afin d'accroître le nombre de foyers éligibles à la réduction du coût du repas à la cantine scolaire. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tranches du quotient familial comme suit :

- 15 % pour un quotient familial compris entre 550 € et 620 €,
- 20 % pour un quotient familial compris entre 480 € et 550 €,
- 25 % pour un quotient familial compris entre 400 € et 480 €,
- 50 % pour un quotient familial compris entre 300 € et 400 €,
- 80 % pour un quotient familial inférieur à 300 €.

2.12. Carte collégien multiservices :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental, lors de sa séance 14 octobre 2016, a approuvé la création du dispositif nommé « carte collégien multiservices » qui sera mis en place pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Le montant de l'aide financière aux activités extrascolaires s'élève à 85 € pour les collégiens boursiers et 80 € pour les non-boursiers. Cette « carte collégien multiservices » proposera des services qui seront déployés progressivement dont l'aide financière pour les activités périscolaires via deux porte-monnaies électroniques :

- sport et culture à hauteur de 65 € et 20 € pour les boursiers,
- sport et culture à hauteur de 60 € et 20 € pour les non-boursiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, approuve le contenu de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune dans le cadre du dispositif « carte collégien multiservices » et autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

III. Questions diverses :

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- Décision n° 2017-08 : travaux d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée de la mairie pour un montant de 4.924,80 € TTC, par la société «SD Habitat»,
- Décision n° 2017-09 : travaux de plomberie à l'école Maurice Chevalier pour un montant de 1.307,40 € TTC, par la société «L'art de la Plomberie»,
- Décision n° 2017-27 : travaux de curage et d'inspection télévisée allée du cimetière, dans le bâtiment du gardien réalisés par la société «EAV» pour un montant de 1.608 € TTC,
- Décision n° 2017-32 : travaux de fauche ponctuelle des roseaux réalisés dans les étangs de La Marche pour un montant de 2.928 € TTC, par l'association «Espaces».

Monsieur FELTESSE évoque la prochaine remise en concurrence du marché de transport scolaire. Il rappelle les travaux prévus à l'été 2017 (place de la Mairie, parking à l'entrée de la forêt, couverture de l'aile Est du bâtiment de l'école la Marche). Il annonce le regroupement administratif de l'école Maurice Chevalier et de l'école la Marche à la rentrée prochaine. Ce rapprochement permet la mise en place d'une politique commune sur l'ensemble du cursus académique (de la maternelle au CM2).

Madame MELLET-CANOT donne la date du déjeuner des aînés, qui se tiendra le lundi 12 juin.

Madame SICARD-FUCHS informe le Conseil qu'elle s'est rendue avec Madame le Maire à la Direction Régionale des Affaires Culturelles en vue d'obtenir un accord pour le remplacement des abat-sons du clocher de l'église. L'opérateur de téléphonie mobile souhaite en effet remplacer les abat-sons actuels en béton, par d'autres, en résine. Elle indique par ailleurs que le réseau de la fibre optique a été confié par le conseil départemental à un nouvel opérateur. Elle participera à une prochaine réunion de présentation et insistera sur le particularisme de la commune. L'habitat pavillonnaire caractéristique de Marnes-la-Coquette dissuade encore les opérateurs susceptibles de raccorder les habitations à la fibre optique, la rentabilité de ces raccordements individuels n'étant pas garantie.

Madame de MENDONÇA dresse le bilan de l'action des éco-relais destinée à développer l'utilisation des composteurs sur la commune. Le 11 juin devrait être organisée une journée « découverte de nos jardins » dans le Domaine de la Marche. Par ailleurs un second vide-garages est prévu en octobre.

Monsieur HEUDES présente l'avancement du dossier de construction d'une résidence seniors sur le terrain non bâti, appartenant au Crédit Agricole, dans le Stade de la Marche. L'exploitant souhaite que les capacités de construction sur ce terrain soient accrues par rapport à celles initialement envisagées afin de s'assurer de la rentabilité de l'opération. Cet accroissement devra être prévu dans le cadre de la modification du PLU engagée par l'EPT Grand Paris Seine Ouest. Cependant cette procédure ne pourra se poursuivre que si le conseil municipal, à l'occasion d'une prochaine réunion, se prononce favorablement sur la nouvelle configuration du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.



**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

Christiane BARODY-WEISS